



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-08-31 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Culturelle d'Été de Nantes, la manifestation nautique « Rendez-vous de l'Erdre 2023 », du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023 sur l'Erdre**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des Transports ;

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

**VU** le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** la demande du 16 mai 2023, par laquelle Monsieur BRETEAU Loïc, directeur de l'association Culturelle d'Été de Nantes sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Rendez-vous de l'Erdre 2023» du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023 de 8 h 00 à 20 h 00, sur le plan d'eau situé entre le Port de Nort-sur-Erdre et le Quai de Ceineray à Nantes ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 4 juillet 2023 ;

**VU** le contrat souscrit auprès de Groupama certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La manifestation projetée par l'association Culturelle d'Été de Nantes, du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023 de 8 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre, plan d'eau situé entre le Port de Nort-sur-Erdre et le Quai de Ceineray à Nantes.

**Article 2** - Cette manifestation fait l'objet de restrictions d'accès au plan d'eau compris entre la sortie nord du tunnel Saint Felix (côté Ceineray) et une ligne de bouées en amont du Pont de la Motte Rouge. Seuls les bateaux autorisés (annexe 1 ci-jointe) pourront accéder à cette zone pendant la manifestation.

**Article 3** - Le tunnel et l'écluse Saint Felix seront fermés et interdits à la navigation à l'exclusion de la liste des bateaux fournie en annexe 1.

Les horaires de restriction d'accès sont :

- Le vendredi 1er septembre de 17h00 à 1h00 le lendemain
- Le samedi 2 septembre de 16h00 à 1h00 le lendemain
- Le dimanche 3 septembre de 15h00 à 24h00

**Article 4** – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

**Article 5** - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

**Article 6** - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

**Article 7** – L'association Culturelle d'Été de Nantes devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'elle envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

**Article 8** - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle [www.edenn.fr](http://www.edenn.fr) tél 02.40.48.24.42.

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa parution.

**Article 10** - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de Nantes Métropole, le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Nantes, la Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars, et Nort-Sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont ampliation sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Nantes, le

**28 AOUT 2023**

Le Préfet

**Pour le préfet et par Délégation**  
**La sous-préfète, Directrice de cabinet**  
**Marie ARGOUARC'H**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# Annexe 1

## Liste des bateaux participants aux Rendez-vous de l'Erdre 2023

### Bateaux de plaisance inscrits

44 Cruiser  
Albatros  
ALCYON  
Amiral Charner  
Amsterdream  
Anfraga  
Antonella  
Ar Glazig  
Ar Pluenn  
Ar Velin Glaz  
Arlette  
Astra  
Au gré du vent  
AURIEL  
Baradoz  
BEAJ-VAT  
Beluga  
BIBOAT CARAVANO  
Blue Note  
Boug'Ness  
CADALILOU  
Capelaine  
Capel'Hocmard  
Cawen  
Celestine  
Chabot  
Claire  
Clin d'oeil  
Cornelia  
Corto  
Daou Eskell  
Darrah  
DIADORA  
Don Quichotte de la Manche II  
Doris  
Eclipse  
Elles Mer  
Espadon  
Estuaire  
Fille de Loire  
fleur des vagues  
Fleur d'Orient  
Floom  
Fou de Bassan  
Glazik  
Gouyette  
Hippocampe III  
Ikinoa  
Janine  
Joli Gibus  
Jolie Brise  
Kers'Armor  
Ki-Dour Mor

Kleienn  
La guinguette  
La Libellule  
La Lorraine  
La Loutre  
La Manette  
La Maréanne  
La Noirmoutrine  
La ninia  
La petite brize  
La Touline  
Le Bigorneau  
Le Copain  
Le Frog  
Le Pierre  
Le Pique Assiette  
L'échiquier  
L'entre deux  
L'Erdre  
Let'er buck  
Lechalas  
Le Chantenay  
LG2  
Libellule  
Lilo  
Little Phine  
Lord Jim  
Loup y es tu  
Louphine  
Machu Picchu 2  
Maeotias  
Malouan  
Marguerite  
Margus  
Marie  
Marie Luce  
Marinella  
Martin Pecheur  
Mathais  
May  
Mid'Ouest  
Minahouet  
Morgad  
Morgat 3.20  
Morskoul  
Mounouf  
Muriela  
Navarrec'h  
Nepsis  
Nérée 4  
Nymphea  
Okain  
Pa'Cap  
Patio Lioco  
Pedro  
Petite Liliberté  
Pluenn  
Poisson d'or

Port Lavigne  
Pitoun  
P'tit Bleu  
Praxitele  
Pythecantropus  
Oya  
Rah Koed  
RED-GULL  
Reine de Cordemais  
Rocinante  
Sacerdocius  
Sam  
Samedi 14  
San Martin  
Saperlipopette  
Sardine  
Seil Bonheur  
SENE  
Septieme Seil  
Sidélu  
SKUTA  
Sloumacam  
Sunshine  
Suzy  
Swan  
Tamalou  
Theodore  
THETIS  
Tilouar  
Trevisan  
URSULA  
Vautout  
Vétille  
Vezon  
Woodbine  
Woodstock  
Woody  
Yolette

### Bateaux Organisation et Sécurité

Opaline  
Betty Georges  
La Juste  
Ginette  
Jacnil  
Tevenn  
Grain de soleil  
Thetis  
6 newmatics bleu  
3 bateaux du SNA

Bateaux Activité Professionnelles autorisés  
à naviguer dans le périmètre du plan  
vigipirate

Bateaux du "Ruban Vert"  
Bateaux du "Floating Nantes"  
Bateaux des "Bateaux Nantais"  
Bateaux école Océan Formation : LOGAN et FIDJI  
Bateaux école 5 Océans : ARTIC et CYRUS  
Le Défi-Croisières Saint Félix  
La toue de Nantes - Libellule  
La toue de Yann Treholan  
Port de l'Erdre (capitainerie)  
Ty Punch 2 (Boat Club)  
Ponton (Boat club)

**Bateaux Riverains autorisés à naviguer  
dans le périmètre du plan vigipirate**

Beauty  
My lord  
Big brothers  
Staelen Great

**Bateaux Autorisés à passer le tunnel St  
Félix dans le cadre du plan vigipirate**

Le Défi-Croisières Saint Félix  
La toue de Nantes - Libellule  
Staelen Great  
Amsterdream